

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

N°DCM-2025-089

OBJET :

FINANCES

Suppression du budget annexe cinéma

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. POCHON représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Considérant que l'exploitation et la gestion du cinéma municipal l'Etoile a été confiée à la société CinéOde le 1^{er} septembre 2024, dans le cadre d'un contrat de concession de service public (ou DSP) pour la période 2024 / 2029. Suite à différents échanges avec la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne, il apparaît que la gestion du service « cinéma » dans une comptabilité séparée, via un budget annexe dédié, ne s'impose plus, et que ce budget peut être intégré dans le budget principal. La DSP implique, en effet, une prise en charge directe des dépenses et recettes courantes du cinéma par la société délégataire, CinéOde. Ainsi, il est possible de supprimer le budget annexe « cinéma » et d'intégrer au budget principal les éventuelles dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées à l'équipement ;

Considérant l'existence du code service 003 au budget principal permettant d'identifier les écritures comptables au regard de la déclaration TVA trimestrielle ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe « cinéma » au 31 décembre 2025,

DECIDE de transférer les résultats du compte financier unique 2025 de ce budget annexe dans le budget principal de la collectivité.

Ainsi délibéré le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 15 DEC. 2025

Et dépôt en Préfecture
Le : 15 DEC. 2025

Secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER



Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.